



# RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU 2 AVRIL 2024

Date de convocation : 25/03/2024

Date d'affichage : 25/03/2024

### Conseillers

en exercice : 15 L'an deux mil vingt-quatre, le deux avril, à vingt heures trente,  
Présents : 9 le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni,  
Pouvoirs : 2 en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses  
Votants : 11 séances, salle de la mairie, sous la présidence de M. GUIGNARD Paul, Maire

Etaient présents : M. GUIGNARD Paul, Mme GALET Florence, Mme MUREAU Nicole, M. PETIBON Jacky, M. LEPILLIEZ Philippe, M. DRUGEON Francis, M. DELAUNAY Fabien, Mme GANDRILLE Christine, M. de CHAMPS Hubert

Etaient excusés : M. SERVANT Dimitri (a donné pouvoir à M. GUIGNARD Paul), M. ALBERT Alexandre (a donné pouvoir à Mme MUREAU Nicole), Mme BEAUMARD Angélique, M. DELETANG Grégory

Etaient absentes : Mme BEGOUIN Gaëlle, Mme DESCORMIERS Cindy

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire donne la parole à M. THIRY Jacky, président de l'association des Bateliers des Vents d'Galerne afin qu'il présente le nouveau projet de l'association, la construction d'une toue sablière ; au vu de toutes les précisions communiquées par M. THIRY, le Conseil Municipal devra statuer, lors de la prochaine séance du Conseil Municipal, sur l'attribution d'une subvention communale pour financer en partie le projet.

Le quorum étant atteint, conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur GUIGNARD Paul ouvre la séance et demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte-rendu de la séance ordinaire du 19 février 2024.

Aucune remarque n'ayant été faite, le compte-rendu a été approuvé par l'ensemble du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. de CHAMPS Hubert a été élu secrétaire de séance.

## DÉLIBÉRATIONS

### DCM 2024-04-018

5.2. Institutions et vie politique - Fonctionnement des assemblées

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 19 février 2024

Monsieur le Maire invite l'assemblée à adopter le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 février 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 février 2024.

### DCM 2024-04-019

7.1. Finances - Décisions budgétaires

## Approbation du Compte Administratif 2023

Le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2023 qui s'établit comme suit :

### Section Fonctionnement :

- Recettes : 1 143 719,41 €
- Dépenses : 924 972,97 €
- EXCÉDENT : 218 746,44 €

### Section Investissement :

- Recettes : 459 343,17 €
- Dépenses : 218 230,57 €
- EXCÉDENT : 241 112,60 €

### Excédent global de clôture :

Excédent de fonctionnement	+	Excédent d'investissement	
218 746,44 €	+	241 112,60 €	= 459 859,04 €

Les résultats cumulés à reprendre au budget primitif 2023 sont donc les suivants :

### Section Fonctionnement :

Excédent antérieur	+	Excédent de l'exercice 2023	
219 766,37 €	+	218 746,44 €	= 438 512,81 €

### Section Investissement :

Déficit antérieur	+	Excédent de l'exercice 2023	
- 214 936,58 €	+	241 112,60 €	= 26 176,02 €

## RÉSULTAT DE CLÔTURE

Excédent de fonctionnement	+	Excédent d'investissement	
438 512,81 €	+	26 176,02 €	= 464 688,83 €

Après avoir entendu la présentation du compte administratif par Mme MUREAU Nicole,

Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré pour laisser la présidence à Mme MUREAU Nicole pour le vote du compte administratif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2023
- **CONSTATE** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser

- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

## DCM 2024-04-020

### *7.1. Finances - décisions budgétaires*

#### **Approbation du Compte de Gestion du Receveur 2023**

Monsieur le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la transmission des comptes au comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le Compte Administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur Municipal.

**Le Conseil Municipal,**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris, dans ses écritures, les montants de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, ceux de tous les titres de recettes émis et ceux de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023

2° - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

3° - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

- **DÉCLARE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Que le compte de gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2023, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

## DCM 2024-04-021

### *7.1. Finances - décisions budgétaires*

#### **Affectation du résultat de l'exercice 2023**

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir examiné le compte administratif de l'année 2023 statuant sur l'affectation du résultat, Constatant que le compte administratif 2023 fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de **438 512,81 €**

Constatant :

- L'excédent d'investissement de : + 26 176,02 €
- Les restes à réaliser en dépenses au 31 décembre 2023 : - 153 888,20 €
- Les restes à réaliser en recettes au 31 décembre 2023 : + 95 867,21 €

Il en résulte que le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à la somme de 31 844,97 €

- DÉCIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

. report au compte R002 (fonctionnement) la somme de 406 667,84 €

. report au compte D001 (investissement) la somme de 26 176,02 €

. affectation au compte R1068 (investissement) la somme de + 31 844,97 €

#### DCM 2024-04-022

##### *5.6. Institutions et vie politique - Exercices des mandats locaux*

Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus municipaux au titre de l'année 2023

Vu l'article L. 2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales,

	Nature des indemnités brutes annuelles - Commune			Total des indemnités annuelles
	Indemnités de fonction	Remboursement de frais	Avantages en nature	
GUIGNARD Paul	20 901,49 €	0	0	20 901,49 €
GALET Florence	8 652,23 €	0	0	8 652,23 €
LEPILLIEZ Philippe	8 652,23 €	0	0	8 652,23 €
MUREAU Nicole	8 652,23 €	0	0	8 652,23 €
PETIBON Jacky	8 652,23 €	0	0	8 652,23 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- PREND ACTE de l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par ses membres.

#### DCM 2024-04-023

##### *7.1. Finances - Fiscalité*

Vote des taux des impôts directs locaux - année 2024

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux d'imposition des différentes taxes locales pour l'année 2024 par rapport à 2023.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de maintenir les taux d'imposition des différentes taxes locales pour l'année 2024 par rapport à 2023
  
- **FIXE** les taux comme suit :
  - . Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,17 %
  - . Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 45 %
  - . Taxe d'habitation : 14,80 %(sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale)

#### DCM 2024-04-024

##### *7.1. Finances - Décisions budgétaires*

#### **Vote du budget primitif 2024**

Conformément aux articles L.1612-1; L.1612-2 et L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril 2024.

Vu la transmission du projet et de budget par l'exécutif à l'assemblée délibérante le 21 mars 2024,  
Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **VOTE** le budget primitif 2024 en dépenses et en recettes comme suit :
  - . Section de fonctionnement : 1 562 025,34 €
  - . Section d'investissement : 786 797,78 €

#### DCM 2024-04-025

##### *7.3. Finances - Emprunts*

#### **Acquisition matériel de voirie et travaux aménagement d'une classe - ouverture d'une ligne de trésorerie**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2024,

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Considérant le versement tardif des subventions dans le cadre des travaux de rénovation énergétique de la salle Pierre Desproges,

Après avis favorable de la commission des finances en date du 21 mars 2024,

Monsieur le Maire propose donc de procéder à l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 150 000 euros afin de pallier aux dépenses relatives aux travaux d'aménagement d'une classe et à l'acquisition de matériel de voirie, en cas de besoin.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** d'ouvrir un crédit de trésorerie de 150 000 euros (cent cinquante mille euros)

- **CHARGE** le Maire de négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec la Banque Populaire
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous documents inhérents à cette décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire et le Receveur Municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

### **DCM 2024-04-026**

#### **1.1. Commande publique - marchés publics**

#### **Achat d'un téléphone mobile avec abonnement - contrat avec la société VISTANDCOM**

Monsieur le Maire dépose sur le bureau une proposition de la société VISTANDCOM pour l'achat avec abonnement d'un téléphone mobile pour le secrétariat de mairie.

Le coût du téléphone mobile avec accessoires (compris la participation aux frais d'expédition) est de 144,00 € HT, soit 172,80 € TTC et le coût de l'abonnement mensuel d'un montant de 16,00 € HT.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** les termes du contrat de la société VISTANDCOM sus-désigné selon un coût de 144,00 € HT, soit 172,80 € TTC avec un abonnement mensuel de 16,00 € HT
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat avec la société VISTANDCOM
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024

### **DCM 2024-04-027**

#### **1.2. Commande publique - marchés publics**

#### **Projet de travaux de mise en conformité des sanitaires du camping - proposition de maîtrise d'œuvre par le cabinet CDC Conseil**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de mettre en conformité les sanitaires du camping municipal.

Les travaux étant estimés à 60 000 € HT, le montant de la maîtrise d'œuvre proposé par le Cabinet CDC Conseil - 29 rue des Martyrs - 37300 JOUÉ-LES-TOURS est fixé à 10 200 € HT, soit 12 240,00 € TTC.

Monsieur le Maire propose d'accepter cette proposition.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** la proposition du cabinet CDC Conseil - 29 rue des Martyrs - 37300 JOUÉ-LES-TOURS pour un montant de 10 200 € HT, soit 12 240,00 € TTC

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à cette maîtrise d'œuvre
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024

#### **DCM 2024-04-028**

##### **4.1. Fonction publique - personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale**

##### **Protection sociale complémentaire - contrats collectifs à adhésion facultative à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 - risques prévoyance et santé**

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025
  - Le montant minimal s'élève à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement),  
Ce montant serait porté à 50% au minimum de la cotisation à payer par l'agent dans le cas de la souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire selon les termes de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, sous réserve de la conclusion d'un accord collectif. Ce nouveau régime nécessite une transposition normative nécessaire. Le contrat collectif d'assurance est souscrit à l'issue d'un appel à concurrence réalisé soit par l'employeur, **soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur,**
  - Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,
- Les risques santé à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026
  - Le montant minimal s'élève à 15€ brut mensuel (article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement),
  - Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation à définir par employeur : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, **soit par le Centre de Gestion du ressort de l'employeur.**

**Le Conseil Municipal,**

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 19 mars 2024 pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**- DÉCIDE**

⇒ **Risque prévoyance**

- DE RETENIR la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion facultative des agents, pour un effet des garanties au 01er janvier 2025. La procédure retenue est déclinée comme suit:
  - Participation au dispositif proposé par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire en vue de sélectionner un organisme d'assurance,
- De proposer de verser une participation mensuelle brute par agent :
  - D'un montant de 7€ selon la délibération du Conseil Municipal du 03 décembre 2012
  - D'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

⇒ **Risque santé**

- DE RETENIR la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion facultative des agents, pour un effet des garanties au 01er janvier 2025. La procédure retenue est déclinée comme suit:
  - Participation au dispositif proposé par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire en vue de sélectionner un organisme d'assurance,
- De proposer de verser une participation mensuelle brute par agent :
  - D'un montant de 20€ et 10€ supplémentaires par enfant mineur et pour le conjoint dans le cadre d'une mutuelle « familiale » labellisée
  - La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance qui sera classé n°1 à l'issue de l'analyse des offres,
- **AUTORISE le Maire** à effectuer tout acte en conséquence

**DCM 2024-04-029**

**8.8. Domaines de compétences par thèmes - Environnement**

**Identification des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR)**

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

Vu l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relatif à la mise en place de zones d'accélération des énergies renouvelables par les communes,

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la loi du 10 mars 2023, relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables - dite loi APER - vise à accélérer et à simplifier les projets d'implantation de production d'énergies renouvelables tout en répondant à l'enjeu majeur de l'acceptabilité locale de ce type de projet.

Monsieur le Maire précise que l'article 15 de la loi APER du 10 mars 2023 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter au sein de leur territoire.

Ces zones d'accélération pour l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (EnR). Elles sont définies, pour chaque type d'installation de production d'énergies renouvelables.

Monsieur le Maire ajoute qu'un dossier d'information sur les ZAER envisagées par la commune a été consultable du 1<sup>er</sup> mars 2024 au 20 mars 2024 et qu'un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations.

Une publication a été faite sur le site internet de la commune pendant la période concernée ainsi qu'un affichage en mairie.

Il précise qu'une personne a consigné des observations sur ledit registre pendant ladite période.

Monsieur le Maire rappelle que ces ZAEnR ne sont pas des zones exclusives et que des projets EnR pourront être autorisés en dehors de celles-ci.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que :

- Le fait pour un projet EnR d'être situé au sein d'une ZAEnR ne vaut pas autorisation, ce dernier devant respecter l'ensemble des dispositions réglementaires applicables ;
- Les ZAEnR devront être suffisamment importantes pour atteindre les objectifs de développement des EnR à l'échelle régionale et nationale.

Il propose au Conseil Municipal de débattre autour de la définition des zones d'accélération sur les énergies renouvelables suivantes :

- Solaire photovoltaïque au sol

Il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre suivant :

COMMUNE	SECTION	N° DE PARCELLE	LIEU-DIT	SUPERFICIE (m <sup>2</sup> )
La Chapelle s/Loire	ZA	1	Les Baillies Blettes	6430
La Chapelle s/Loire	ZA	2	Les Baillies Blettes	420
La Chapelle s/Loire	ZA	3	Les Baillies Blettes	8920
La Chapelle s/Loire	ZA	4	Les Baillies Blettes	2970
La Chapelle s/Loire	ZA	195	Les Ecouins	26 720
La Chapelle s/Loire	ZA	196	Les Ecouins	910
La Chapelle s/Loire	ZA	197	Les Ecouins	8230
La Chapelle s/Loire	ZA	266	Les Ecouins	650
La Chapelle s/Loire	ZA	267	Les Ecouins	6930
La Chapelle s/Loire	ZA	284	Les Ressats	1312
La Chapelle s/Loire	ZA	294	Les Ecouins	1417
La Chapelle s/Loire	ZA	319	Les Ressats	15669
La Chapelle s/Loire	ZA	321	Les Ressats	8402
La Chapelle s/Loire	ZA	328	Les Ecouins	1435

- **Solaire photovoltaïque sur bâtiments et ombrières**

Il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre suivant :

COMMUNE	SECTION	N° DE PARCELLE	LIEU-DIT	SUPERFICIE (m <sup>2</sup> )
La Chapelle s/Loire	ZN	36	Rue des Fosses Mercier	2518

- **Solaire thermique au sol**

Il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération pour ce type d'énergies renouvelables

- **Solaire thermique sur bâtiments et ombrières**

Il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération pour ce type d'énergies renouvelables

- **Biogaz**

Il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération pour ce type d'énergies renouvelables

- **Eolien**

Il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération pour ce type d'énergies renouvelables

- **Biomasse**

Il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération pour ce type d'énergies renouvelables

- **Géothermie**

Il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération pour ce type d'énergies renouvelables

- **Hydroélectricité**

Il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération pour ce type d'énergies renouvelables

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ARRÊTE** les propositions de zones d'accélération pour l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables (ZAE<sub>nR</sub>)

- **CHARGE** le Maire de notifier la présente délibération à La Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire et à Monsieur le Préfet

## RÉUNIONS DIVERSES

- ▶ Mme MUREAU donne le compte-rendu des dernières réunions du Syndicat des Transports Scolaires portant sur la préparation et le vote du budget ; pour information la participation des communes a été fixée à 63 € par élève transporté
- ▶ M. PETIBON informe l'assemblée que des travaux de réfection de la rue des Parfaits+ (de la RD 952 jusqu'à la voie ferrée) devraient être réalisés par le Conseil Départemental au cours de l'année 2025 ; le Conseil Départemental envisage également de faire des travaux de réfection de la RD 952 (de Port-Boulet jusqu'au Port d'Ablevois)
- ▶ M. GUIGNARD informe le Conseil Municipal du recrutement d'un agent saisonnier à compter du 15 avril jusqu'au 18 octobre
- ▶ Il donne le compte-rendu de la commission communale des impôts du 1<sup>er</sup> mars ; un point a été fait sur les listes de bâtis et non bâtis adressées par le Centre des Impôts
- ▶ M. GUIGNARD informe les élus que la fête de l'Europe sera organisée Salle Pierre Desproges lundi 6 mai à 18 heures ; le Président de l'association doit contacter les Italiens afin d'organiser éventuellement une rencontre en 2024 ;
- ▶ M. PETIBON informe le Conseil qu'un point a été fait avec la SNCF sur le remplacement de quelques panneaux de signalisation aux abords de certains passages à niveau

## CCTOVAL

- ▶ Madame GALET Florence donne le compte-rendu de la Commission tourisme du 22 février ayant porté sur le budget ; Elle informe également les élus que la Commission Petite Enfance-Enfance-Jeunesse du 26 mars a fait le point sur l'évolution des fréquentations dans les Accueils de Loisirs, sur l'avancement des constructions des Accueils de Loisirs à Langeais et à Cinq-Mars-la-Pile et sur le projet écocentre à l'Accueil de Loisirs de Continvoir
- ▶ Mme GANDRILLE donne le compte-rendu des deux derniers conseils communautaires ; ont été examinés, entre autres, le Rapport sur les Orientations budgétaires, le régime des astreintes concernant le service administratif en charge des transports scolaires, la facturation eau et assainissement en régie, l'augmentation des impôts (de 1 % à 1,04 %)

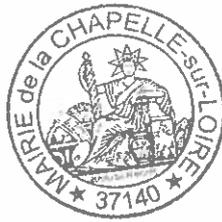
## QUESTIONS DIVERSES

- ▶ M. GUIGNARD informe l'assemblée qu'un deuxième ossuaire sera mis en place dans le cimetière au cours de cette année et qu'une nouvelle opération de relevage de tombes sera réalisée
- ▶ M. GUIGNARD informe les élus du bon déroulement des travaux de fiabilisation de la digue et des travaux d'aménagement de la classe (réception des travaux prévue fin avril)

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée,  
la séance est levée à 23H30.

Le secrétaire de séance,

Hubert de CHAMPS



Le Maire,

Paul GUIGNARD

